

# Informations aux bénéficiaires de rentes

Janvier 2026



## Gouvernance

La **cpcn** peut aujourd’hui mesurer pleinement l’ampleur de la transformation engagée à la fin de l’année 2018. Après avoir longtemps évolué en zone critique, la Caisse affiche désormais un degré de couverture de presque 85%, soutenu par des mesures préventives solides entre une réserve de fluctuation de valeur quasiment à son niveau cible, des fondations renforcées et des coûts de fonctionnement parmi les plus bas du marché. Cette évolution positive est le fruit de réformes en profondeur, menées avec rigueur dans les domaines de la gouvernance, de la rationalisation et de l’optimisation. La discipline instaurée porte aujourd’hui ses fruits. Grâce à ces progrès, le Grand Conseil a pu ramener les cotisations de recapitalisation à 1,8%, alors qu’elles avaient atteint par le passé jusqu’à 5,2% (soit 20% du financement). Dans un souci d’équité et conformément au principe de solidarité collective, la priorité demeure l’allègement progressif de l’effort financier demandé aux cotisants (remèdes conséquents à leur charge). A moyen terme, cette évolution favorable pourrait également ouvrir la voie à des mesures concernant les prestations étendues, tant pour les assurés actifs que pour les rentiers.

## Assurance

### Adaptation à l’évolution des prix

En application des dispositions des articles 36 LPP et 28 du Règlement d’assurance (RAss), le Conseil d’administration doit examiner, chaque année, l’adaptation éventuelle des rentes réglementaires à l’évolution des prix à la consommation, dans les limites des possibilités financières de la Caisse.

A l’issue de cet examen, il a été décidé que les rentes ne seront pas indexées au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La priorité du Conseil d’administration reste la compensation des efforts importants consentis par les cotisants dans le cadre de la recapitalisation de la **cpcn**. Il demeure toutefois attentif à la perte de pouvoir d’achat subie par les bénéficiaires de rentes, notamment en raison de l’inflation observée ces dernières années.

### Demi-rente mensuelle supplémentaire

Dans ce contexte, et au vu des efforts de consolidation accomplis, de la discipline rigoureuse en matière de coûts, des bons résultats financiers enregistrés et du niveau de sécurité atteint, le Conseil d’administration a décidé d’**octroyer à titre exceptionnel** une demi-rente mensuelle supplémentaire (rente-pont AVS exclue). Elle sera versée **le 15 janvier 2026**, au titre de l’exercice 2025. Les personnes ayant pris leur retraite au cours de l’année 2025 bénéficieront de cette prestation au prorata du nombre de mois de retraite accomplis durant l’année.

### Documents remis

Vous recevez, en annexe à cette brochure, les documents suivants :

- une **fiche d’assurance** au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- un **certificat de rente** attestant les montants versés en 2025 (à joindre à votre déclaration fiscale);
- pour les assurés domiciliés **à l’étranger**, un formulaire d’**attestation de vie** à certifier par l’Autorité communale de votre domicile (police des habitants, mairie, police, etc.) ou par nos soins lors d’un passage en nos bureaux (sur rendez-vous, avec pièce d’identité). **Cette attestation doit nous être retournée signée d’ici fin mars 2026.**

En 2026, le versement de votre rente s’effectuera, comme jusqu’ici, aux environs du 24 de chaque mois. La planification des versements mensuels est disponible sur notre site Internet.

